

Kit de ratification

République centrafricaine

Pourquoi est-il important que la République centrafricaine adhère au protocole des Nations unies sur l'abolition de la peine de mort ?

L'Assemblée nationale de la République centrafricaine a aboli la peine de mort en juin 2022. Auparavant, la République centrafricaine était un pays abolitionniste dans la pratique et la dernière exécution a eu lieu en 1981.

La ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national que local, car il s'agit du seul texte de portée mondiale visant à abolir la peine de mort.

L'adhésion au protocole est un acte très symbolique, qui reflète la tendance universelle à l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Il est essentiel que les pays abolitionnistes du monde entier ratifient ce protocole, en droit ou en pratique.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la République centrafricaine pour adhérer au protocole ?

La République centrafricaine a également démontré son engagement en matière d'abolition de la peine de mort en votant en faveur de six résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2012, 2014, 2016, 2018, 2020 et 2022. La République centrafricaine a également coparrainé la résolution en 2018.

La République centrafricaine a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2018. La République centrafricaine a accepté les 14 recommandations visant à la ratification du Protocole.

La République centrafricaine a déjà accepté ces recommandations lors du deuxième cycle de l'EPU.

Le Conseil des droits de l'homme ne manquerait pas de féliciter la République centrafricaine si elle ratifiait le protocole avant son prochain examen en 2024.

Dans ses **observations finales** de **2020**, le **Comité des droits de l'homme** a recommandé à l'État de ratifier le protocole.

Quelles sont les mesures à prendre en matière de droit interne ?

Selon l'article 7.3 du protocole, il "est ouvert à l'adhésion de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré".

La République centrafricaine a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2000 et est donc compétente pour adhérer à ce protocole.

L'article 33 de la Constitution de la République centrafricaine habilite le Président à négocier, signer, ratifier et dénoncer les traités et accords internationaux.

Parmi les obligations incombant à la République centrafricaine à la suite de son adhésion au protocole figurent l'interdiction des exécutions et le retrait de la peine de mort du droit pénal interne. Ces deux obligations ont déjà été remplies par les Fidji suite à l'abolition de la peine de mort. Elles peuvent donc ratifier le protocole sans réserve.

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a pas d'obstacle juridique puisque la République centrafricaine est un pays abolitionniste et que la dernière exécution a eu lieu en 1981.

Nous encourageons donc la République centrafricaine à adhérer au protocole dès que possible.

Comment l'adhésion au protocole peut-elle être appliquée ?

Le protocole entrera en vigueur trois mois après le dépôt des instruments d'adhésion auprès du secrétaire général des Nations unies (article 8.2 du protocole).

Conformément à l'article 3 du protocole, la République centrafricaine doit soumettre au Comité des droits de l'homme des rapports sur les mesures qu'elle a adoptées pour donner effet au protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage également la République centrafricaine à soutenir l'adoption d'un **protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.